



Montréal, le 5 avril 2006

Madame Diane Rhéaume  
Secrétaire générale  
CRTC  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR COURRIEL: [procedure@crtc.gc.ca](mailto:procedure@crtc.gc.ca)  
[dspodek@ctv.ca](mailto:dspodek@ctv.ca)

**Objet :** Lettre d'appui à l'intervention conjointe de la Directors Guild of Canada (DGC), the Writers Guild of Canada (WGC), and the Alliance of Canadian Cinema, Television & Radio Artists (ACTRA) concernant l'avis public de radiodiffusion CRTC 2006-24 – demande no 2005-1504-1 – demande présentée par Bell Globemedia en vue d'obtenir l'autorisation de modifier son contrôle effectif

---

Madame la Secrétaire générale,

1. L'ADISQ, dont les membres sont responsables d'environ 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire, par la présente, apporter un appui à l'intervention conjointe de la Directors Guild of Canada (DGC), la Writers Guild of Canada (WGC), et de l'Alliance of Canadian Cinema, Television & Radio Artists (ACTRA) qui a été déposée dans le cadre du processus public mentionné en rubrique.
2. Dans sa demande, Bell Globemedia fait notamment valoir au CRTC que la réorganisation de la structure de propriété proposée, réorganisation qui implique une série de transactions d'une valeur de 685 195 257\$, n'entraîne aucune obligation relative aux avantages tangibles découlant de la Politique du Conseil sur les avantages énoncée dans *La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès, avis public CRTC 1999-97, 11 juin 1999*.
3. L'ADISQ appuie en principe la position conjointe de la Directors Guild of Canada (DGC), de la Writers Guild of Canada (WGC), et de l'Alliance of Canadian Cinema, Television & Radio Artists (ACTRA) ainsi que les arguments

présentés par ce regroupement à l'effet qu'il est au contraire tout à fait justifié que Bell Globemedia, soit tenue de verser des avantages tangibles dans le cadre de sa demande de réorganisation de la structure de propriété.

4. L'ADISQ a toujours pour mission d'intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d'élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l'humour dans les médias au Canada, dont la télévision, et pour assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C'est dans le cadre de cette mission que l'ADISQ appuie en principe la position adoptée par ce regroupement à l'égard des avantages tangibles.
5. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis à la requérante pour laquelle l'ADISQ a émis des commentaires. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse [provencher@adisq.com](mailto:provencher@adisq.com) ou par télécopieur au 514.842.7762. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et  
directrice générale,



Solange Drouin

\*\*\*Fin du document\*\*\*